

REGLEMENT MOUVEMENT SCOUT DE SUISSE

LA TENUE SCOUTE ET LES INSIGNES

1. INTRODUCTION

Ce règlement décrit la tenue scout uniforme au sein du Mouvement Scout de Suisse (MSdS). La tenue scout est le signe extérieur de l'appartenance au MSdS. Il doit donc être porté lors des activités scout. Les membres du MSdS, portant la tenue scout, représentent notre mouvement auprès du public. Au sein du MSdS, il marque la provenance et la fonction du porteur ou de la porteuse et exprime l'affinité dans le groupe.

2. COMPOSITION DE LA TENUE SCOUT

2.1 Le Foulard

Le foulard représente le signe de reconnaissance principal des scouts en Suisse. Dès lors il doit être porté pendant toutes les activités scout. Tous les Groupes définissent une propre couleur de foulard qui est protégée au sein de l'Association cantonale. Les niveaux hiérarchiques supérieurs de l'organisation (p.ex. Association cantonale, niveau fédéral) disposent également d'une couleur spécifique réservée à eux même. Le foulard Gilwell ainsi que les Tisons sont réservés aux personnes ayant suivi le cours Gilwell. De même, l'Anneau de Gilwell est réservé aux personnes ayant suivi le cours Panorama.



2.2 La chemise scoute

Pour les différentes branches les couleurs des chemises sont les suivantes:

Branche Castors:	pas de chemise
Branche Louveteaux:	bleu clair
Branche Eclais:	kaki
Branche Picos:	rouge
Branche Route:	vert foncé

Les responsables de toutes les branches portent la chemise verte foncé de la branche Route. Les enfants de la branche Castor ne portent pas encore de chemise scoute, mais, dans la mesure du possible, un vêtement spécifique, propre à la Colonie.

2.3 Le ceinturon

Le ceinturon est fait en cuir et la boucle représente la branche respective.

Les associations cantonales et régionales ainsi que les Groupes sont libres d'introduire des vêtements spécifiques (p.ex. pull scout, t-shirt de Groupe) pour leurs membres afin d'exprimer l'appartenance au groupe et au Mouvement Scout.

2.4 Couvre-chef

Un couvre-chef (chapeau, béret, ...) peut faire partie de la tenue scoute.

3. LES INSIGNES

Les insignes peuvent être l'expression de la progression personnelle, de la fonction ou de l'origine du porteur ou de la porteuse. Une importance particulière est accordée à l'insigne de promesse. Celui-ci exprime que la personne qui le porte adhère aux valeurs des scouts et s'en préoccupe de la signification dans sa vie personnelle.

3.1 Genres d'insignes et compétences pour la réglementation de ceux-ci

Insigne de promesse:	Niveau fédéral (Conférence fédérale)
Insignes de fonction:	Niveau fédéral (Comité)



Progression personnelle: Niveau fédéral (Maîtrise fédérale sur requête de la commission des programmes), Association cantonale ou Groupe
 Insignes d'appartenance: Niveau fédéral (Maîtrise fédérale), Association cantonale ou Groupe

3.2 Port des insignes

Insigne de promesse et 1^{er} engagement

Insigne de promesse poitrine gauche, au-dessus de la poche
 Insigne du 1^{er} engagement poitrine gauche, au-dessus de la poche

Insigne de fonction

Insigne des responsables poitrine droite, sur la poche
 Cordelière des responsables épaule gauche (autour du bras)
 Insigne de sizainier poitrine gauche, sur la poche
 Insigne de CP poitrine gauche, sur la poche

Progression personnelle

Etapas branche Louveteaux poitrine gauche, sur la poche
 Etapas branche Eclais bras droit
 Spécialités bras droit
 Veillée route poitrine gauche, sur la poche

Insignes d'appartenance

Associations mondiales bras gauche
 Croix suisse poitrine droite, au-dessus de la poche
 District, brigade, région, AC poitrine droite, au-dessus de la poche
 Groupe bras gauche
 Sizaine bras gauche
 Flotteurs bras gauche
 Insignes spéciaux bras gauche (SMT, FSC, ...)

4. FABRICATION ET DISTRIBUTION

La Scout & Sport SA est responsable de l'achat, la fabrication et la distribution des foulards, chemises scout et ceinturons, ainsi que des insignes, selon les directives de la Maîtrise fédérale.

La vente des éléments de la tenue scout aux membres s'effectue du groupe postes d'habillement, les magasins de Scout & Sport SA ou la vente par correspondance de Scout & Sport SA. Des insignes sont livrés par les Groupes aux membres.



5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement a été accepté lors de la conférence fédérale* en date du 14 novembre 2010 et remplace le «Règlement concernant la tenue scout et les insignes du MSdS» du 3 mars 1990. Il entre en vigueur au 01.01.2011.

* Dès le 01.09.2011 dans la compétence de l'AD

